

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay,

- *VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 30 juin 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus ;*
- *VU la nécessité de pourvoir à la continuité d'organisation et de fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Augé Colin à Avize.*

Décide :

Article 1 : Madame Vanessa CLOIX, Adjoint des Cadres à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Augé Colin à Avize, a délégation de signature pour signer tous les actes, documents administratifs liés à la gestion administrative des patients ou résidents, la gestion des ressources financières, économiques, humaines et logistiques, à savoir :

En matière d'économat et finance :

- les bons de commande inférieurs à 1 000 € hors taxes ;
- les courriers/télécopies adressés aux fournisseurs (demandes d'informations administratives, suspension du délai de paiement) ;
- les bordereaux d'envois divers ;
- les déclarations de sinistres aux assureurs (constats...) ;
- les correspondances adressées aux organismes et établissements extérieurs.

En matière de ressources humaines :

- les demandes d'autorisation d'absence à titre syndical ;
- les assignations des personnels en cas de grève ;
- les conventions de stage ;
- les correspondances au CGOS et à la MNH qui n'engagent pas l'établissement ;
- les réponses négatives aux candidatures ;
- les fiches de suivi Pôle Emploi / Mission locale des contrats aidés ;
- les convocations à la Médecine du Travail ;
- les bordereaux d'envoi divers ;
- les formalités et correspondances non créatrices de droit et ne faisant pas grief à un tiers.

En matière de gestion administrative des patients ou résidents :

- les attestations de présence des patients ou résidents ;
- les attestations de loyer pour la demande d'allocation logement ;
- les demandes et déclarations auprès des organismes financeurs (conseils départementaux, caisses de retraite...) ;
- le registre des décès.

La signature des documents ci-après n'est pas déléguée :

- les bons de commande supérieurs à 1 000 € hors taxes ;
- les contrats et marchés publics divers (maintenance, entretien...) ;
- les contrats d'emprunts et tous documents relatifs ;
- tous documents relatifs aux procédures disciplinaires et contentieuses ;
- tous documents relatifs au recrutement et au déroulement de carrière des personnels ;
- les formalités et correspondances créatrices de droit ou faisant grief à un tiers.

Article 2 : Madame Vanessa CLOIX a délégation de signature pour procéder à la constatation des droits et des obligations, pour liquider les recettes ou les dépenses d'exploitation et pour émettre les ordres de recouvrer ou de payer assortis des pièces justificatives requises.

La signature des documents ci-après n'est pas déléguée :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les mandats et bordereaux de mandats relevant de la classe 2 (investissements).

Article 3 : La délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 4 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Augé Colin à Avize et fera l'objet publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1^{er} juillet 2025

La Directrice Générale


Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/HO/2025-200 le 01.07.2025

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Vanessa CLOIX	Adj. cohes	VC	

